

Les Cahiers de droit



Annuaire européen d'administration publique, tome III, 1980, Paris, Édition du Centre National de la Recherche Scientifique, 1981, 887 pages.

Patrice Garant

Volume 23, Number 3, 1982

La protection de l'administré

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042513ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042513ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Garant, P. (1982). Review of [*Annuaire européen d'administration publique*, tome III, 1980, Paris, Édition du Centre National de la Recherche Scientifique, 1981, 887 pages.] *Les Cahiers de droit*, 23(3), 773–775. <https://doi.org/10.7202/042513ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1982

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Chronique bibliographique

Annuaire européen d'administration publique, tome III, 1980, Paris, Édition du Centre National de la Recherche Scientifique, 1981, 887 pages.

Consacrer quelques lignes à l'*Annuaire européen d'administration publique* c'est presque un sacrilège. Cette publication des Éditions du C.N.R.S. (Conseil national de la Recherche scientifique) présente annuellement, depuis 1978, une contribution monumentale hélas encore trop méconnue chez nous. Cet Annuaire dont la livraison 1981 couvre 887 pages très denses, est le troisième de sa génération. Il contient un ensemble de textes d'une grande valeur sur divers aspects de la science administrative et du droit administratif dans les divers pays d'Europe, représentant le fruit d'importants travaux de recherche ou la revue de l'état de l'évolution de la science et du droit administratif dans les pays européens et même ailleurs.

L'Annuaire européen est dû à l'initiative d'une équipe de professeurs et chercheurs du Centre de recherche administrative de l'Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille sous la dynamique direction du professeur Charles Debbasch, directeur du Centre de recherche administrative, ex-président de l'Université.

L'Annuaire 1978 était consacré aux « mutations de l'Administration face aux transformations économiques et sociales contemporaines » dans quelques pays d'Europe et à l'O.N.U. (194 pages). Suivaient des chroniques de vie administrative provenant des pays d'Europe et de la C.E.E. (pp. 211 à 752). Celui de 1979 comportait des études sur « La politique de choix des fonctionnaires en Europe ». Chacun de ces deux premiers tomes comprennent, en outre, 300 à 350 pages de chronique nationale de vie administrative provenant de la

plupart des pays d'Europe occidentale et orientale ainsi qu'une chronique de l'Administration des communautés européennes.

L'Annuaire 1980 ou tome III comprend une série d'études sur « les compétences du pouvoir local » en R.F.A., Suisse, Autriche, Italie, Yougoslavie, Scandinavie, Grande Bretagne, dans les pays d'Europe orientale, en Belgique, au Luxembourg, en France, en Finlande, aux Pays-Bas, au Portugal et en Grèce.

Dans un rapport de synthèse, le professeur Jean Rivéro relève de l'étude comparée de ces systèmes, trois constatations. Premièrement, il y a entre ces systèmes des divergences issues de l'histoire et des données constitutionnelles, suscitées par l'idéologie de base que l'État a choisie. Deuxièmement, la panoplie des procédés de solution n'est pas aussi hétérogène que la différence des données pourrait le laisser croire ; ainsi, si deux principes d'attribution des compétences apparaissent, soit la décentralisation, soit la subsidiarité, dans la pratique on constate que c'est à peu près selon les mêmes techniques que les attributions de compétences sont faites : clause générale, d'une part, et, d'autre part, le principe d'énumération ; compétences exclusives et compétences partagées ; compétences obligatoires et compétences facultatives laissées à l'initiative des collectivités ; compétences originaires ou compétences complémentaires.

Quant aux procédés de tutelle, on retrouve dans tous les systèmes toutes les variantes : pur contrôle de légalité ou tutelle d'opportunité, tutelle exercée sur un nombre plus ou moins important d'actes, tutelle juridictionnalisée (quasi judiciaire dirions-nous ici) ou enfin absence totale de contrôle qui se rencontre dans un nombre très limité de situations.

En revanche, si l'on se retourne du côté des deux grandes catégories de moyens, soit les hommes et les ressources, des différences plus considérables apparaissent entre les systèmes. Quant aux hommes, les différences quantitatives et qualitatives entre la fonction publique nationale et la fonction publique locale sont énormes dans certains systèmes, notamment en France : ce n'est pas le cas, par exemple, en Grande-Bretagne, en R.F.A., en Autriche, en Suisse et aux Pays-Bas. Pour les ressources financières dont elles disposent, dans la majorité des pays les collectivités locales dépendent largement du budget de l'État ; partout les ressources propres sont inférieures aux besoins ; des procédés multiples de financement sont utilisés, laissant des marges d'indépendance plus ou moins grandes aux élus et agents locaux.

Troisièmement, il se dégage de l'étude comparée des systèmes un certain nombre d'orientations convergentes. Tout d'abord, on constate une mutation de la conception traditionnelle de ce qui est « le local » : la collectivité locale n'est plus avant tout le groupement d'habitants implanté sur un territoire ayant en commun un sentiment d'appartenance collective à un ensemble ; elle tend à devenir simplement le regroupement d'habitants le mieux à même d'assurer la satisfaction de certains besoins ; les communes, dans plusieurs pays, tendent à devenir des entités artificiellement découpées, regroupant des ensembles d'habitants qui ne se sentent pas liés les uns aux autres. Il y a un passage de la collectivité « naturelle » à la collectivité « artificielle », cela même dans les milieux ruraux, « à la collectivité fabriquée en vue de la meilleure gestion des services publics ». Il y a des explications à ce phénomène : évolution des techniques qui aboutit à faire passer du local au national la satisfaction de certains besoins autrefois assumés par la commune (ex., l'énergie) ; évolution des techniques, passage d'une société rurale à une société largement urbanisée. Il en résulte des bouleversements de la vie locale par l'implantation locale de l'institution nationale (ex., implantation d'entreprises nationales, d'é-

quipements nucléaires) ou par la prise d'initiatives locales qui ont rapidement des répercussions nationales (ex., aménagement touristique, adduction de l'eau) ; il y a dans ces derniers cas imbrications du local et du national.

Une seconde orientation concerne l'articulation des niveaux de décision. Dans tous les systèmes, l'on tend à réserver au pouvoir central les décisions de principe pour faire passer à l'échelon local l'adaptation de ces principes aux données locales : cela implique des redistributions profondes de compétence et suppose de la part de la fonction publique nationale une acceptation difficile des restrictions à son pouvoir.

La troisième orientation est celle de la concertation entre les niveaux. Toutes les planifications, tous les aménagements du territoire doivent être l'aboutissement d'un dialogue entre les deux niveaux.

La seconde partie de l'Annuaire 1980 comprend tout d'abord vingt-deux chroniques de vie administrative dans lesquelles divers spécialistes de la science administrative ou du droit administratif font état des principaux événements, réformes, législations, jurisprudences, survenus au cours de l'année 1980. Il s'agit là d'une mine de renseignements très riche, présentés dans une optique d'accessibilité optimale.

Suivent la chronique européenne consacrée aux faits et gestes des institutions administratives de la C.E.E., la chronique comparative, consacrée cette année au Canada et au Québec, une chronique scientifique, une chronique fiscale et une chronique historique.

L'Annuaire européen d'administration publique apporte une contribution remarquable à la connaissance des systèmes administratifs. Chacun des articles et des chroniques comprend une bibliographie et un index qui en font un instrument de travail d'une grande utilité. Il ne fait aucun doute que la précieuse collection de ces Annaires doit se retrouver dans toutes les bibliothèques publiques ou privées des professeurs, chercheurs et administrateurs

quelque peu ouverts à la réalité administrative des pays de cette Europe où nous plongeons plusieurs de nos racines et qui peut encore nous inspirer.

Patrice GARANT